



www.ladeveze-riviere.fr

☎ : 05 62 69 39 12

@ : secretariat@ladeveze-riviere.fr

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 032-213201742-20251027-A11_2025-AR

ARRETE DU MAIRE N°11 DU 27 OCTOBRE 2025

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL SUR LA COMMUNE DE LADEVÈZE-RIVIÈRE

Le maire de la commune de Ladevèze-Rivière :

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Ladevèze-Rivière en date du 08/02/2025 et du 14/06/2025 ;

Vu l'Article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R.134-6, R.134-7, R.134-17 et R.134-24 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le dossier constitué en vue de l'aliénation de chemins ruraux ou parties de chemins ruraux ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gers ;

CONSIDÉRANT que le chemin rural n°19 dit du Lista a perdu son rôle de cheminement public, est sans issue et ne dessert plus que des parcelles privées.

COMPTE TENU de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'Article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur l'aliénation des chemins ruraux suivants :

- Une partie du Chemin rural n°19 dit du Lista, chemin sans issue, section B n°635 d'une superficie de 5a04ca.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du **lundi 24 novembre au lundi 8 décembre 2025 inclus.**

Article 2

Monsieur Antoine GUICHARD est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation ; une notice explicative ; un plan de situation ; et, s'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Article 4

Une copie papier du dossier d'enquête publique sera tenue à la disposition du public à la mairie de Ladevèze-Rivière pendant toute la durée de l'enquête publique. Toute personne pourra consulter ce dossier sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Une copie électronique de ce dossier pourra également être consultée 24h sur 24 sur le site internet de la commune (www.ladeveze-riviere.fr).

Article 5

Un registre papier des observations, à feuillets non mobiles côté par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Ladevèze-Rivière pendant toute la durée de l'enquête publique.

Toute personne pourra inscrire ses observations sur ce registre papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations pourront également être formulées au commissaire enquêteur

- par voie postale, par courrier adressé à « Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Ladevèze-Rivière, 24 rue des Pyrénées, 32230 Ladevèze-Rivière », le courrier devant être reçu au plus tard le lundi 8 décembre 2025, ou
- par courriel adressé à « Monsieur le commissaire enquêteur », entre le lundi 24 novembre et le lundi 8 décembre 2025, à l'adresse suivante : ep2025-ladeveze@participez.eu. Il en sera accusé réception.

Les observations ainsi reçues par voie postale ou par courriel seront annexées au registre papier tenu en mairie.

Article 6

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour répondre à ses questions et recevoir ses observations à l'occasion d'une permanence organisée en la mairie de Ladevèze-Rivière :

le lundi 8 décembre 2025 de 10h00 à 12h00, sans rendez-vous.

Article 7

A l'expiration du délai de quinze jours prévu à l'Article 1 ci-dessus, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de Ladevèze-Rivière le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

Au plus tard 7 jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au Maire un procès-verbal de synthèse des observations reçues du public et de ses propres observations. Le Maire pourra y répondre dans un mémoire en réponse, qui pourra être pris en compte s'il parvient au commissaire enquêteur dans les 7 jours suivant remise du procès-verbal de synthèse.

Après remise du rapport et des conclusions motivées, le conseil municipal délibèrera sur l'aliénation du ou des chemins ruraux concernés. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, une délibération du conseil municipal décidant l'aliénation devra être motivée.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune (www.ladeveze-riviere.fr).

Article 8

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le dimanche 09 novembre 2025. L'avis sera également publié sur le site web de la commune (www.ladeveze-riviere.fr).

Le présent arrêté sera affiché dans son intégralité, en format A3 sur fond jaune, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit avant le dimanche 09 novembre 2025, et jusqu'à la clôture de l'enquête, soit jusqu'au lundi 08 décembre 2025 inclus, en mairie ainsi qu'aux extrémités des chemins ruraux concernés, précisés à l'Article 1.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage de l'arrêté sera constaté et justifié par un rapport de constatations effectué par un ou plusieurs élus ou agents de la mairie.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant son affichage.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire-enquêteur et à Monsieur le Préfet du Gers.

Fait à Ladevèze-Rivière, le 27 octobre 2025
Le Maire,



Cyril COTONAT